

-----  
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**  
-----**Séance du 23 mars 2023***L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric DOLE, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.**Procuration : Caroline Blain à Aline Louvrier, Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Garreau à Thierry Vuittenez, Jean de la Rochefoucauld à Nathalie Sievert, Léonie Schneiter à Frédéric Dole.**Secrétaire de séance : Isabelle Vinai*  
-----*Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.***Délibération n° 2023-03-022****OBJET : Prise de compétence « Distribution » par le SIEPA.**

Le Maire explique à l'assemblée que la commune de Levier est alimentée par deux fournisseurs d'eau : le Syndicat de Dommartin pour Levier et le SIEPA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey) pour Labergement-du-Navois.

Il explique que le SIEPA a voté de nouveaux statuts le 27 février 2023 afin de prendre la compétence « Distribution » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 malgré une demande de la commune de Levier de repousser cette échéance.

Les communes membres devant délibérer à leur tour, le Maire propose de voter contre cette prise de compétence pour les raisons suivantes :

- Absence de prix cible et de stratégie d'entretien sur les réseaux ;
- Absence de SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Doubs) ;
- Aucune prise en compte de la spécificité de la commune de Levier avec Labergement-du-Navois
- Aucune réponse claire n'a été apportée aux sollicitations de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 025-200068401-20230323-2023\_03\_022-DE

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- Votent contre la prise de compétence « Distribution » par le SIEPA.**

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

